



N°AC-CH-2022-00033

CIRCULATION et STATIONNEMENT

**RUE DE LA CHARLIÈRE**

**AMÉNAGEMENT ACCÈS VÉHICULE**

**Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris au droit sis rue de la Charlière par et pour le compte de Nantes Metropole.

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,,

**ARRÊTE**

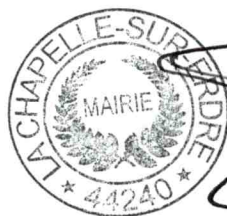
Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de , Rue de la Charlière – sur trottoir pendant la période du 30/05/2022 au 17/06/2022.

Article 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une demi chaussée.

Article 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon alternée par panneaux B15/C18

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.



Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire par publication le